

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique **extraordinaire** à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Date de convocation :

26 mai 2023

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés Madame et Messieurs :

ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany,

Nombre de
Conseillers : 11
Présents : 7
Pouvoir : 1
Votants : 8

Ayant donné son pouvoir : Monsieur VILLÉ Gérard à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice.

N° 1524/2023

Objet :

« *Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit du Conseil Départemental de la Marne et des Communes concernées* »

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

En date du 05 avril dernier Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux présents avoir reçu pour acceptation la « Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial géré par VNF pour la mise en œuvre et la gestion de la Véloroute d'intérêt national n°52 » (entre Chepy et Vitry-Le-François) ainsi que ses annexes.

Cette dernière, ainsi que ses annexes, doivent être soumises à la délibération des Conseillers Municipaux afin de sécuriser pleinement l'ouverture officielle de cet itinéraire prévue le 10 juin 2023.

Après lecture faite de l'ensemble des documents, Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier en date du 26 juillet 2022 avait été adressé aux services du Département de la Marne afin de leur demander de modifier les closes portant sur la gestion et l'entretien de l'aire de repos ainsi que l'aire de stationnement de Chepy. Monsieur le Maire rappelle aussi que ce courrier est resté sans suite.

A la lecture de ladite convention de superposition, l'annexe n° 8, ne reprend aucunement les modifications que le Conseil Municipal avait soumis. Aussi, **les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à**

l'unanimité

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer « la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit du Conseil Départemental de la Marne et des Communes concernées » en émettant, dans l'état, la non acceptation de l'annexe N°8 relative à l'entretien de la véloroute sur le territoire de la Commune.

Le conseil Municipal souhaite que le courrier du 26 juillet 2022 adressé au département de la Marne soit, à juste titre, pris en compte et que l'annexe N°8 soit reprise selon les termes suivants :

« Article 2.1.2 : gestion et entretien de l'aire de repos et de l'aire de stationnement.

La Commune de Chepy prendra en charge la tonte des espaces enherbés et effectuera la taille et l'élagage des arbres et de la végétation uniquement sur le domaine lui appartenant.

De plus, la Commune de Chepy, n'effectuera pas l'entretien et le nettoyage du mobilier urbain mis en place. Cette tâche demeurera à la charge du propriétaire des biens.

Monsieur le Maire demande également à ce qu'il soit planté une haie de buissons de façon à sécuriser la descente du pont sur le côté gauche ou de positionner une barrière de sécurité.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 06 juin 2023.

Le Maire,
J. ROUSSINET

